

PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil n° Spécial du 12 octobre 2009

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr*

Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

PREFECTURE	3
Délégations de signatures.....	3
Arrêté n° 2009-10-0008 du 01 octobre 2009 - Arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence.	3
Arrêté n° 2009-10-0010 du 01 octobre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Guy FITZER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre à compter du 1er octobre 2009.....	6
Décision n° 2009-10-0011 du 01 octobre 2009 - Direction régionale de l'environnement Centre - Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement Centre.....	11
Décision n° 2009-10-0095 du 08 octobre 2009 - Centre hospitalier de Châteauroux - Décision de délégation de signature n° 25.	13
Décision n° 2009-10-0066 du 06 octobre 2009 - Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre - Décision de subdélégation de signature - Indre.....	20
SERVICES EXTERNES.....	22
Délégations de signatures.....	22
Décision n° 2009-10-0084 du 07 octobre 2009 - Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre - Décision de subdélégation de signature - Indre.....	22

Préfecture

Délégations de signatures

2009-10-0008 du **01/10/2009**

SECRETARIAT GENERAL

Service des Ressources Humaines

et des Moyens

Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-10-0008 du 1^{er} octobre 2009

Portant délégation de signature aux autorités de permanence

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 7 janvier 2009 portant nomination de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

VU le décret du 6 mai 2009 portant nomination de monsieur Frédéric LAVIGNE, en qualité de sous-préfet du Blanc ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de madame Elisabeth GASULLA, en qualité de sous-préfète d'Issoudun ;

VU l'arrêté de monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en

date du 06 juillet 2007 portant mutation de madame Anne PAQUEREAU, à la préfecture de l'indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-06-0064 du 8 juin 2009 portant délégation de signature aux autorités de permanence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009- 10-0005 du 1^{er} octobre 2009 portant délégation de signature à madame Elisabeth GASULLA sous-préfète de l'arrondissement d'Issoudun ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er – Pendant les permanences, si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, soit à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, soit à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de La Châtre, soit à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet du Blanc, soit à madame Elisabeth GASULLA, sous-préfète d'Issoudun, soit à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, conformément au tableau arrêté par monsieur le préfet en ce qui concerne :

- Les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales.

Article 2 – Pendant les permanences, si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, soit à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, soit à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de La Châtre, soit à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet du Blanc, soit à madame Elisabeth GASULLA, sous préfète d'Issoudun, soit à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, conformément au tableau arrêté par monsieur le préfet en ce qui concerne :

- Les arrêtés de rétention de permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;
- Les arrêtés de rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (Art. L.234-1-I du Code de la Route) pour les infractions commises dans le département ;
- Les arrêtés de rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée (Art. L.224-1 à L.224-3 du Code de la Route) pour les infractions commises dans le département ;
- Les mémoires en réponse devant le tribunal administratif de Limoges concernant la police des étrangers ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- Les décisions fixant le pays de renvoi ;
- Les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire ;

- Les notifications pour exécution au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention ;
- Les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention ;
- Les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger ;
- Les arrêtés d'assignation à résidence ;
- Les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997) ;
- Les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n°97-24 du 13 janvier 1997 ;
- Les décisions concernant les transports de corps à l'étranger ;
- Les arrêtés de placement d'office ;
- Les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation d'office d'un malade mental.

Article 3 – L'arrêté n° 2009-09-0036 du 02 septembre 2009 portant délégation de signature aux autorités de permanence, est abrogé.

Article 4 – Monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de La Châtre, monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet du Blanc, madame Elisabeth GASULLA, sous-préfète d'Issoudun et madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

2009-10-0010 du **01/10/2009**

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-10-0010 du 1^{er} octobre 2009

Portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre à compter du 1^{er} octobre 2009

Le préfet de l'Indre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2009 chargeant monsieur Marc FERRAND, directeur adjoint de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, de l'intérim des fonctions du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre à compter du 1^{er} juin 2009 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2009 portant nomination de monsieur Guy FITZER dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

VU l'arrêté n° 2009-06-0227 du 22 juin 2009 portant délégation de signature à monsieur Marc FERRAND, directeur adjoint de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre à compter du 1er juin 2009 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy FITZER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, à compter du 1^{er} octobre 2009, à l'effet de signer les décisions relevant des matières suivantes prévues dans les livres I, III et IX du code du travail :

- **LIVRE I et notamment** :
 - le titre I relatif au contrat d'apprentissage ;
 - le titre II pour ce qui concerne les groupements d'employeurs, les associations à but non lucratif, les services aux personnes.
- **LIVRE III et notamment** :
 - le titre I relatif au placement ;
 - le titre II relatif à l'emploi ;
 - le titre IV relatif à la main-d'œuvre étrangère ;
 - le titre V relatif aux travailleurs privés d'emploi.
- **LIVRE IX et notamment** :
 - le titre II relatif aux conventions et contrats de formation professionnelle ;
 - le titre IV relatif à l'aide de l'Etat ;
 - le titre VI relatif aux aides financières accordées aux stagiaires ;
 - le titre VIII relatif aux contrats et aux périodes de professionnalisation.

ARTICLE 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires,
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et le président de la communauté d'agglomération de Châteauroux,
- les circulaires aux maires,
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy FITZER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, à compter du 1^{er} octobre 2009, à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion des personnels de catégorie C des services extérieurs entrant dans le cadre des attributions définies par le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 susvisé, à savoir :

☞ pour les personnels de **CATEGORIE C** des services extérieurs appartenant au corps suivant :

- Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints des administrations de l'Etat)

1. La titularisation et la prolongation de stage.
2. La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours.
3. La mise en disponibilité.
4. L'attribution des congés :
 - congé annuel,
 - congé de maladie,
 - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé pour maternité ou adoption,
 - congé parental,
 - congé de formation professionnelle,
 - congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
5. L'octroi d'autorisations :
 - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
6. Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.
7. La mise à la retraite.
8. La démission.
9. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.
10. L'imputabilité des accidents du travail au service.
11. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.
12. La cessation progressive d'activité.

ARTICLE 4 - Délégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer certaines décisions relatives à la gestion des personnels des catégories A et B des services extérieurs entrant dans le cadre des attributions définies par le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 susvisé et l'arrêté du 25 septembre 1992, à savoir :

☞ pour les personnels de **CATEGORIE A et B** des services extérieurs appartenant aux corps suivants :

- corps de l'inspection du travail (décrets n° 75-273 du 21 avril 1975 et 2000-747 du 1er août 2000),
- corps des contrôleurs du travail (décret 97-364 du 18 avril 1997 modifié par décret n° 2003-870 du 11/09/2003).

1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

2. L'attribution des congés :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé pour maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

3. L'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

4. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

5. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

6. L'imputabilité des accidents du travail au service.

7. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

8. La cessation progressive d'activité.

9. La nouvelle bonification indiciaire (N.B.I).

ARTICLE 5 – Monsieur Guy FITZER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 2009-09-0014 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à monsieur Marc FERRAND, directeur adjoint de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre à compter du 1er juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié aux intéressés.

Philippe DERUMIGNY

2009-10-0011 du 01/10/2009

*Direction Régionale de
l'Environnement Centre*

N° 2009-10-0011 du 1^{er} octobre 2009

DECISION

**DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE
(ARTICLE 44-1 DU DECRET N°2004-374
DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)**

Le Directeur Régional de l'Environnement Centre, chef du pôle « Environnement et Développement Durable »,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant Monsieur Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre à compter du 15 mai 2007,

Vu l'arrêté du Préfet de [INDRE n° 2009-09-0020 du 2 septembre 2009 donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est consentie à :

- Monsieur Jean-François BROCHERIEUX, Directeur Régional adjoint ;
- Monsieur Thierry MOIGNEU, chef du service Nature, Paysage et Qualité de la Vie ;
- Monsieur Jean-Michel BAILLON, chef du pôle Nature ;

pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaillé de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à ORLEANS, le 18 septembre 2009

Pour le Préfet de la région Centre et par délégation

Le Directeur Régional de l'Environnement Centre,
chef du pôle « Environnement et Développement Durable »

Nicolas FORRAY

2009-10-0095 du **08/10/2009**

2009-10-0095 du 8 octobre 2009

CENTRE HOSPITALIER
DE CHATEAUROUX

DIRECTION
n° 09/70 bis

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 25

Le directeur,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,
- VU la décision portant délégation de signature n° 22 en date du 9 août 2007, relative à l'attachée d'administration hospitalière du centre hospitalier de CHATEAUROUX, nommée en qualité d'administrateur délégué du groupement de coopération sanitaire « psychiatrie de l'Indre »,
- VU les nécessités du service,

DECIDE :

Article 1er : Les décisions de délégation de signature n° 23 du 27 décembre 2007 et n° 24 du 6 avril 2009 sont abrogées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque motif que ce soit, le directeur est remplacé, dans l'ordre ci-après et en fonction de leur disponibilité par :

1. Monsieur Yves THEVENY, directeur-adjoint chargé de la logistique et des travaux.
2. Monsieur Florent FOUCARD, directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales,
3. Monsieur Xavier BAILLY, directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération.

Article 3 : **Monsieur Yves THEVENY, directeur-adjoint chargé de la logistique et des travaux** reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- des marchés publics,
- des lettres et décisions qu'il jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- les engagements de dépenses (sauf les commandes de produits gérés par la pharmacie signées par les pharmaciens et les engagements figurant à l'article 5 de la présente décision),
- la liquidation des pièces justificatives concernant les mandats de classe 2,
- la liquidation des pièces justificatives de dépenses de la classe 6 à l'exception de celles figurant à l'article 5 de la présente décision,
- les contrats et conventions ne faisant pas l'objet de l'élaboration d'un marché public,
- les pièces annexes relatives à la vie des marchés publics,
- les décisions de reconduction des marchés,
- les ordres de service,
- les remboursements de retenues de garantie ou les cautions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves THEVENY, directeur-adjoint chargé de la logistique et des travaux, **Monsieur David FLEURY et Mademoiselle Sândra LJMET, adjoints des cadres hospitaliers affectés à la direction de la logistique et des travaux,** reçoivent la même délégation à l'exception des pièces justificatives de classe 2.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- les notifications d'attribution pour chaque fournisseur, signées par le coordonnateur du groupement d'achats, les lettres d'envoi aux fournisseurs,
- les bordereaux d'envoi pour visa de contrôle de légalité des marchés par l'autorité de tutelle,
- les bordereaux d'envoi des fiches de modification de travaux aux architectes,
- les différents documents des consultations à parapher et à signer.

Ils reçoivent aussi délégation de signature pour :

- les actes de nantissements des marchés,
- les courriers relatifs à l'envoi de dossiers, de lettres de réponse aux fournisseurs,
- les courriers relatifs aux différentes consultations (groupements, appels d'offres,...),
- les lettres et documents relevant de leurs attributions et n'ayant pas valeur juridique de décision.

Monsieur Yves THEVENY, directeur-adjoint chargé de la logistique et des travaux délègue à Monsieur David FLEURY et Mademoiselle Sandra LIMET, adjoints des cadres hospitaliers, et en tant que de besoin, une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Les adjoints des cadres hospitaliers rendent compte au directeur-adjoint chargé de la logistique et des travaux des décisions prises dans l'exercice de leur délégation.

Article 5 : Monsieur Florent FOUCARD, directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales reçoit délégation pour signer les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- des documents de référence et notes d'instruction relatifs à l'organisation de l'établissement, les décisions relatives au régime indemnitaire du personnel de direction et du personnel d'encadrement,
- des décisions relevant de la compétence de l'administrateur délégué du groupement de coopération sanitaire « psychiatrie de l'Indre »,
- des courriers en rapport avec les affectations des cadres,
- des ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- des décisions et lettres qu'il jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation de signature comprend notamment :

A. les documents afférents à la gestion des recrutements, de la formation et de l'organisation du travail du personnel non-médical :

- les contrats de travail et leurs avenants éventuels,
- les notes d'instruction et documents de référence relatifs à l'organisation du temps de travail et de la formation, et aux instances (C.T.E., C.H.S.C.T.)

B. les documents afférents à la gestion des carrières du personnel non-médical :

- les décisions :
 - de mise au stage,
 - de titularisation,
 - d'avancement d'échelon,
 - d'avancement de grade,
 - de retraite.
- les fiches de notation,
- les avenants aux contrats concernant la rémunération,
- les notes d'instruction et documents de référence relatifs à la carrière et aux instances (C.A.P.L.)
 - les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions.

C. les documents afférents à la gestion des affaires médicales et de la permanence des soins :

- les contrats de travail et leurs avenants éventuels des praticiens dont la nomination ne relève pas du centre national de gestion,
- la permanence hebdomadaire,
- les tours de garde mensuels,
- les tableaux de service,
- les congés des médecins,

D. les documents afférents aux dépenses et aux recettes

Monsieur Florent FOUCARD, directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales reçoit délégation, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour procéder :

- aux engagements de dépenses (les ordres de mission, les autorisations de stage,-..),
- à la liquidation des pièces justificatives (les états de frais, le mandatement des paies, ...)

se rapportant aux charges et recettes d'exploitation relatives au personnel :

- dépenses relevant du « titre 1 »,
- recettes des comptes : 70811, 70818, 7084, 7474, 7475, 7476, 7484, 7541, 7548, 7588, 772.

Article 6 : Madame Danièle LASTU, attachée d'administration hospitalière, responsable du bureau « recrutement, formation et gestion du temps de travail » de la direction des ressources humaines et des affaires médicales, reçoit délégation pour signer :

- les courriers en rapport avec les demandes d'emploi, les stages, les recrutements, les changements d'établissement, l'affectation des agents, les concours, les demandes de congés de formation professionnelle, le plan de formation,
- les conventions de recrutement avec l'A.N.P.E., les déclarations d'accident de travail des agents contractuels de droit public et de droit privé, les conventions de stage (A.N.P.E., C.E.S.U., etc.), les inscriptions de formation,
- les courriers et attestations diverses relatifs aux agents contractuels de droit public et de droit privé destinés aux intéressés ou aux différents organismes gestionnaires.

Madame Karina BERNARD, adjoint des cadres hospitaliers, responsable du bureau « gestion des carrières et traitements » au sein de la direction des ressources humaines et des affaires médicales, reçoit délégation pour signer :

- les courriers en rapport avec les cessations de fonctions (démission, disponibilité...),
- les déclarations d'accident de travail des agents stagiaires et titulaires, les procès-verbaux des C.A.P.L.,
- les courriers et attestations diverses relatifs aux agents stagiaires et titulaires destinés aux intéressés ou aux différents organismes gestionnaires,
- les courriers relatifs aux instances (C.A.P.L.).

Article 7 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales,

- Madame Danièle LASTU, attachée d'administration hospitalière responsable du bureau « recrutement, formation et gestion du temps de travail », reçoit délégation de signature dans son domaine de compétence.

Cette délégation de signature concerne notamment les documents énumérés au paragraphe A de l'article 5.

- Madame Karina BERNARD, adjoint des cadres hospitaliers, responsable du bureau « gestion des carrières et traitements », reçoit délégation de signature dans son domaine de compétence.

Cette délégation de signature concerne notamment les documents énumérés aux paragraphes B et D de l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Florent FOUCARD, directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, et de Madame Danièle

LASTU, Mme Karina BERNARD reçoit délégation de signature pour l'ensemble des documents (paragraphe A, B et D de l'article 5).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Florent FOUCARD, directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, et de Madame Karina BERNARD, Madame LASTU reçoit délégation de signature pour l'ensemble des documents (paragraphe A, B et D de l'article 5),

Madame Danièle LASTU et Madame Karina BERNARD rendent compte au directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales des décisions prises dans l'exercice de leurs délégations.

Article 8 : Madame Eliane LABAISSE, secrétaire médicale, cadre administratif chargé du bureau des affaires médicales, reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- les diverses attestations (attestations de fonction, attestations de logement sur le centre hospitalier,...),
- les bordereaux d'envoi de simples courriers (les bordereaux d'envoi des attestations, de courriers ou documents signés par le directeur),
- les lettres et documents relevant de ses attributions et n'ayant pas valeur juridique de décision.

Madame LABAISSE rend compte au directeur des ressources humaines et des affaires médicales des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane LABAISSE, secrétaire médicale, cadre administratif chargé du bureau des affaires médicales, **Madame Delphine AMBROIS, adjoint des cadres hospitaliers**, affectée à la direction et à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, reçoit délégation pour signer les documents cités à l'article 8 à l'exception des lettres et décisions qu'elle jugera opportun de faire signer par le directeur.

Article 10 : Monsieur Xavier BAILLY, directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer les courriers, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception des contrats de prêts, des mandats et des bordereaux de dépenses, des bordereaux de recettes et les justificatifs de titres de recettes.

Article 11 : Madame Sylvie LEFRERE, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer les mandats et les bordereaux de dépenses, les bordereaux de recettes et les justificatifs de titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et de Madame Sylvie LEFRERE, la signature des mandats et des bordereaux de dépenses est déléguée au directeur-adjoint qui assure son remplacement. S'il s'agit de Monsieur Yves THEVENY, directeur-adjoint chargé de la logistique et des travaux, et remplissant à ce titre la fonction de comptable matière, cette dernière fonction est déléguée à un adjoint des cadres de la direction de la logistique et des travaux.

Article 12 : Mademoiselle Olivia BRISSET, adjoint des cadres hospitaliers, affectée au bureau des affaires générales et de la clientèle, reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation du

directeur, pour signer :

- les bordereaux d'envoi de simples courriers (les bordereaux d'envoi de courriers ou documents signés par le directeur),
- les lettres et documents relevant de ses attributions et n'ayant pas valeur juridique de décision.

Mademoiselle BRJSSET rend compte au directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 13 ; Une délégation de signature est attribuée à Monsieur Philippe JOYAU, adjoint des cadres hospitaliers, responsable technique des points d'accueil et d'encaissement (P.A.E.) et à chaque réfèrent de P.A.E. (ou son représentant) pour les documents et actes ci-après :

- déclarations d'état civil (naissance et décès),
- permissions de sortie des malades hospitalisés,
- autorisations de sortie de corps sans mise en bière, -
- demandes et rappels de prise en charge, sauf aide médicale,
- - attestations d'hospitalisation, d'admission, de sortie,
- visa des bons de transport en ambulance,
- correspondances courantes avec les débiteurs, les malades et leurs familles, sauf contentieux et réponses aux réclamations.

Le responsable des points d'accueil et d'encaissement rend compte au directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération (ou à son représentant, l'adjoint du directeur financier chargé du contrôle de gestion) des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 14 Madame Jocelyne ERRERO, **attachée d'administration hospitalière du centre hospitalier de CHATEAUROUX**, nommée en qualité d'administrateur délégué du groupement de coopération sanitaire « psychiatrie de l'Indre » reçoit délégation conformément à la décision n° 22 en date du 9 août 2007.

Article 15 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2009, est portée à la connaissance du conseil d'administration et est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

CHATEAUROUX, le 1^{er} juillet 2009

Le directeur,

L. DESMOTS

Le directeur-adjoint chargé
de la logistique et des travaux
Y. THEVENY

Le directeur-adjoint chargé
Des affaires financières et de la coopération

X. BAILLY

Le directeur-adjoint chargé
des ressources humaines et des affaires médicales,

F. FOUCARD

Madame D. AMBROIS,

Adjoint des cadres hospitaliers affectée à la direction et à la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Pôle « ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE »

Madame K. BERNARD,

Adjoint des cadres hospitaliers « gestion des carrières et traitements » affectée à la direction des ressources humaines et des affaires médicales. Pôle « ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE »

Mademoiselle O. BRISSET,

Adjoint des cadres hospitaliers affectée à la direction des affaires financières et de la coopération.

Pôle « ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE »

Madame J. ERRERO,

Attachée d'administration hospitalière du centre hospitalier de CHATEAUROUX nommée en qualité d'administrateur délégué du groupement de coopération sanitaire « psychiatrie de l'Indre ». Pôle « PSYCHIATRIE »

Monsieur D. FLEURY,

Adjoint des cadres hospitaliers affecté à la direction de la logistique et des travaux.

Pôle « ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE »

Monsieur Ph. JOYAUX,

Adjoint des cadres hospitaliers responsable des points d'accueil et d'encaissement (P.A.E.) affecté à la direction des affaires financières et de la coopération.

Pôle « ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE »

Madame E. LABAISSE,

Cadre administratif chargé des affaires médicales affectée à la direction et à la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Pôle « ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE »

Madame D. LASTU,

Attachée d'administration hospitalière « recrutement et formation » affectée à la direction des ressources humaines et des affaires médicales. Pôle « ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE »

Madame S. LEFRERE,

Adjoint des cadres hospitaliers affectée à la direction des affaires financières et de la coopération.

Pôle « ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE »

Mademoiselle S. LIMET,

Adjoint des cadres hospitaliers affectée à la direction de la logistique et des travaux.

Pôle « ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE »

Destinataires :

- | | | |
|------------------|----------------|--------------------------|
| - M. le receveur | - Mme ERRERO | - Mme LASTU |
| - Mme AMBROIS | - M. FLEURY | - Mme LEFRERE |
| - Mme BERNARD | - M FOUCARD | - Melle LIMET |
| - M, BAILLY | - M. JOYAUX | - M. THEVENY |
| - Melle BRISSET | - Mme LABAISSE | - Registre des décisions |

2009-10-0066 du **06/10/2009**

*Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre*

Orléans, le 11 septembre 2009

DECISION
donnant délégation de signature
aux agents de la
Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

L'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2008 le nommant directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre,

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 2 septembre 2009 lui donnant délégation de signature

DECIDE

Article 1^{er} - En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 susvisé, délégation est donnée pour le département de l'Indre à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles et 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral précité à :

- M. Benjamin BERTRAND, ingénieur des mines
- M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

Article 2 - En application des mêmes dispositions, délégation est consentie :

pour les affaires relevant de l'article 2 -1 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

M. Thierry MENUISIER, technicien supérieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 -11-1°) de l'arrêté préfectoral susvisé . à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 -11-2°) et 3°) de l'arrêté préfectoral susvisé. à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - IN de l'arrêté préfectoral susvisé. à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

chef de mission

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Roger MIOCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

Mme Sandrine GAU, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - IV de l'arrêté préfectoral susvisé. à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

et en cas d'empêchement à :

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Christelle STEPIEN, ingénieure de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - IV bis de l'arrêté préfectoral susvisé à : (division "ouvrages hydroélectriques" basée en DRIRE Limousin)

M. Christian BEAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Christophe MARTIN, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Philippe DELORT, ingénieur des TPE (équipement)

M. Philippe LAMARSAUDE, ingénieur des TPE (équipement)

M. Bernard FOURNET, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - V-1°) de l'arrêté préfectoral susvisé. à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Jeanne LEMAIRE, technicienne supérieure en chef de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Francis LE STUNFF, technicien supérieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant des autres points de l'article 2 - V de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - VI de l'arrêté préfectoral susvisé. à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Roger MIOCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

Mme Sandrine GAU, ingénieure de l'industrie et des mines

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Services externes
Délégations de signatures
2009-10-0084 du **07/10/2009**

N° 2009-10-0084 du 7 octobre 2009

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE ET DU LOIRET

**Direction Régionale de l'industrie
De la Recherche et de l'Environnement du Centre**

Orléans, le 11 septembre 2009

Michel VUILLOT
Directeur

DECISION

Référence : **Subdélégation 36**
Vos réf. :
Affaire suivie par :

Donnant délégation de signature
aux agents de la
Direction régionale de
l'Industrie,
De la Recherche et de
l'Environnement

Charlotte.peyrard@industrie.gouv.fr

Tél. : 02.38.41.76.81 – Fax : 02.38.66.72.91

Objet : Décision de subdélégation de signature – Indre

L'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2008 le nommant directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre,

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 2 septembre 2009 lui donnant délégation de signature

DECIDE

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 susvisé, délégation est donnée pour le département de l'Indre à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles et 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral précité à :

- M. Benjamin BERTRAND, ingénieur des mines
- M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

Article 2 –En application des mêmes dispositions, délégation est consentie :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

M. Thierry MENUISIER, technicien supérieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1°) de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 –II-2° et 3°) de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Roger MIOCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

Mme Sandrine GAU, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

et en cas d'empêchement à :

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Christelle STEPIEN, ingénieure de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – IV bis de l'arrêté préfectoral susvisé, à : (division « ouvrages hydroélectriques » basée en DRIRE Limousin)

M. Christian BEAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Christophe MARTIN, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Philippe DELORT, ingénieur des TPE (équipement)

M. Philippe LAMARSAUDE, ingénieur des TPE (équipement)

M ; Bernard FOURNET, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 –V de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Jeanne LEMAIRE, technicienne supérieure en chef de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Francis LE STUNFF, technicien supérieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 –V de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 –VI de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Roger MIOCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

Mme Sandrine GAU, ingénieur de l'industrie et des mines

Article 3 - : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 - : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Directeur,

Michel VUILLOT